

RÈGLEMENT DU JEU

Votre bonne action – Phase 2 (le « Jeu »)

Du 24 avril à 12 h au 31 mai 2017 à 23 h 59 (HAE) (la « Durée du Jeu »)

**Radio-Canada
et KOTV, Version 10 (les « Partenaires »)**

1. CONCEPT DU JEU

Le jeu intitulé *Votre bonne action* invite les téléspectateurs de l'émission *Votre beau programme* à choisir de bonnes actions à réaliser parmi la panoplie d'actions proposées sur le Site Internet de l'émission à cette adresse ICI.Radio-Canada.ca/votrebelleaction (le « Site Internet »). Différents gestes, notamment envoyer une photo ou une vidéo du résultat d'une bonne action réalisée ou aimer des contenus sur le site Internet permettent au participant de cumuler des points échangeables contre des participations au tirage mensuel.

Le jeu est organisé par la Société Radio-Canada (ci-après « le Diffuseur »), avec la collaboration de KOTV et/ou l'une ou l'autre de ses filiales (ci-après « le Producteur »). Apple, Google, Facebook, Twitter, ni aucun autre tiers ne sont liés au jeu ni ne sont responsables de l'exactitude ou de la validité des allégations ou des déclarations qui se retrouvent dans les documents, le contenu, les produits ou le visuel relatifs au jeu. Apple, Google, Facebook et Twitter ne commanditent en aucune façon les prix du jeu et ne sont en aucun cas responsables de tout dommage découlant de la participation au jeu.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au jeu, les participants doivent naviguer sur le site Internet et obligatoirement créer un compte. Chaque participant peut s'inscrire à l'aide de son compte Facebook ou en créant un compte directement sur le site Internet. Son compte lui permettra de d'enregistrer ses bonnes actions, gérer ses points cumulés tout au long de la durée du jeu et participer aux tirages. Les informations exigées pour créer un compte sont le nom, le prénom, l'adresse courriel, l'adresse postale complète du participant, une photo ainsi qu'un mot de passe.

Une inscription et une création de compte complétées à l'aide du compte Facebook du participant utilisent les données et la photo inscrites au compte en question.

Limite d'une inscription par personne, par adresse courriel, pendant toute la durée du jeu. Limite d'un seul compte Facebook par participant. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse courriel peut être utilisée pour participer au jeu, peu importe le nombre d'adresses courriel détenu par le participant. Les formulaires de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant

s'est inscrit plus d'une fois, il est automatiquement disqualifié et tous les formulaires de participation reçus de ce participant sont déclarés inadmissibles.

Les participants peuvent faire des points des différentes façons suivantes :

CHOISIR ET RÉALISER UNE BONNE ACTION – POINTS VARIABLES

Le participant peut choisir les bonnes actions qu'il désire réaliser parmi plus d'une centaine de bonnes actions suggérées dans la banque de suggestions sur le site Internet. Chaque bonne action réalisée donne des points. Le nombre de points est déterminé à l'avance par l'équipe de production en fonction de son degré d'importance, du délai nécessaire pour la réaliser et du budget à investir.

Durant la réalisation de la bonne action choisie, le participant doit obligatoirement prendre une photo ou filmer un vidéo afin d'en publier la preuve sur le site Internet. (la «**Publication**»)

Un participant ne peut pas réaliser plus d'une fois la même bonne action.

Toutes les publications sont modérées par l'équipe de production dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Une publication approuvée donne les points prévus dans la banque de suggestions; une publication refusée ne donne aucun point.

Une publication soumise plus d'une fois par un participant sera refusée.

Toute publication est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site radio-canada.ca qui se trouvent sur <http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/#Inscription>.

Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toute publication jugée inappropriée ou ne convenant pas à son auditoire.

Toute publication est publiée dans la section Communauté du site Internet, est visible par l'ensemble des Internauts qui peuvent l'aimer et la partager. Toute publication pourrait également être diffusée dans l'émission *Votre beau programme*, advenant une 2^e saison. Un participant qui participe au jeu doit consentir à libérer ses droits sur ses publications, selon les conditions d'utilisation du site radio-canada.ca. À défaut de quoi, il ne pourra participer au Jeu.

Les décisions de Radio-Canada et de l'équipe de production sont finales et sans appel.

AIMER UNE BONNE ACTION – 20 POINTS

PARTAGER UNE BONNE ACTION– 30 POINTS

Chaque bonne action partagée sur Facebook donne 30 points.

SUGGÉRER UNE BONNE ACTION– 30 POINTS

Une nouvelle bonne action approuvée par l'équipe de production pour enrichir la banque d'actions du Site Internet donne 30 points au participant qui l'a suggérée.

CUMULER LES J'AIME OU LES PARTAGES DES BONNES ACTIONS – 50 POINTS

Chaque fois qu'un membre de la communauté *Votre bonne action* (la «**Communauté**») aime une des bonnes actions d'un participant, ce dernier reçoit 50 points.

Chaque fois qu'un membre de la communauté partage une des bonnes actions d'un participant, ce dernier reçoit 50 points.

RÉALISER LA BONNE ACTION DU MOIS– POINTS VARIABLES PRÉVUS DANS LA BANQUE DE SUGGESTIONS X 2

Chaque mois, une action spéciale est proposée et doit être réalisée dans le délai alloué par l'équipe de production et déterminée par le chronomètre affiché sur le site Internet. Un participant qui la réalise et envoie la preuve photo ou vidéo avant la fin du chronomètre, sous réserve de l'approbation de la publication par l'équipe de production, recevra le double des points prévus.

BONNE ACTION CHOISIE COMME COUP DE CŒUR DE VÉRO - POINTS VARIABLES PRÉVUS DANS LA BANQUE DE SUGGESTIONS X 2

Chaque mois, Véronique Cloutier et son équipe sélectionnent leurs coups de cœur parmi les bonnes actions réalisées par la communauté. Si l'action d'un participant est choisie, le participant recevra le double des points prévus.

Il n'y a pas de date d'expiration quant à la validité des points et ce, tant et aussi longtemps que le jeu est actif.

Les prix offerts en tirage sont annoncés sur le site Internet, avec le nombre de points à échanger pour obtenir une chance de gagner. Le nombre de points à échanger pour obtenir une chance varie selon la valeur du prix et est déterminé par l'équipe de production.

Les participants du Jeu qui le désirent peuvent échanger des points contre une ou des chances de gagner un prix offert pendant la Durée du Jeu.

Pour être valides, toutes les chances doivent être échangées avant 23 h 59 (HAE) le dernier jour de la Durée du Jeu.

Les chances de gagner un prix offert sont reliées au nombre de chances obtenues par les participants pour obtenir ce prix.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et être âgés de 18 ans et plus en date du début du jeu. Les employés de Radio-Canada, les Partenaires, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Jeu.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

À la Maison de Radio-Canada à Montréal, le 1^{er} juin 2017 à 9 h, trois (3) prix seront attribués comme suit :

Pour chacun des prix offerts, un tirage au sort aura lieu parmi les participants du Jeu ayant échangé des points pour obtenir une ou des chances de gagner ce prix. Un participant tiré au sort sera déclaré gagnant de ce prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans les jours suivant le tirage au sort. Chaque gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse son prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix offerts en tirage sont annoncés sur le Site Internet :

- Une (1) paire de billets pour le spectacle *Les Morissette*, d'une valeur approximative de 122 \$.
- Une (1) trilogie de biographies d'artistes, d'une valeur approximative de 75 \$.
- Un (1) abonnement de six (6) mois à ICI Tou.tv EXTRA, d'une valeur approximative de 42 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort selon le prix octroyé doit répondre correctement au préalable à une question d'habileté mathématique.

5.2 Chaque gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au jeu, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Jeu, et il dégage Radio-Canada, les partenaires et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Jeu ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce jeu ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix décerné.

5.3. Chaque prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée d'un prix sera annulée.

5.4. En cas d'impossibilité de fournir un prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du Jeu se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.5. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du Jeu de toute obligation envers un gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Jeu.

5.7. Les organisateurs du jeu déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au jeu pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au jeu; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Jeu; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport ou viii) la perte, les dommages, les défauts, ou l'incapacité d'utilisation du prix une fois remis au gagnant dû à quelques raisons que ce soit.

5.8 Lorsque les règlements du jeu permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du Jeu. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au Jeu est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Jeu. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce jeu constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Jeu et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.11. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du jeu, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du jeu.

5.12. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du jeu. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Jeu.

5.13. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du jeu ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Jeu seront publiés sur le Site Internet.

5.14. En participant au jeu, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15. Le règlement du Jeu est disponible sur le Site Internet.

Geneviève Toussaint
Responsable du Développement de la promotion
Avril 2017